

Document d'information sur la *Loi sur la transparence*

La *Loi sur la transparence* apportera les cinq réformes suivantes :

1. Exiger que les réunions du Bureau de régie interne de la Chambre des communes ne se fassent plus automatiquement à huis clos. Actuellement, les décisions que prennent les député(e)s sur la réglementation qui s'applique à leurs propres dépenses ne font pas l'objet d'un examen public suffisant. Le Parti libéral a demandé cette réforme en 2013, dans son programme « Parlement ouvert ». Le Bureau pourrait toujours avoir recours au huis clos pour les questions confidentielles qui ont trait au personnel ou lorsqu'il s'agit de contrats.
2. Modifier l'article 2 de la *Loi sur l'accès à l'information* (article « Objet de la loi »), de sorte que toutes les données et tous les renseignements gouvernementaux soient automatiquement accessibles et offerts en format électronique.
3. Éliminer tous les frais liés au processus d'accès à l'information, à l'exception des frais initiaux de 5 \$. Toutefois, ces frais initiaux seraient remboursés s'il advenait que la demande ne trouve pas de réponse dans un délai de 30 jours.
4. Élargir le rôle de la commissaire à l'information, en modifiant son mandat afin de lui permettre de rendre des ordonnances exécutoires à des fins de divulgation.
5. Demander qu'un examen législatif exhaustif du système d'accès à l'information ait lieu dans un délai de 90 jours. Cet examen aurait pour but d'étudier les modifications qui devraient être apportées à notre système canadien actuel afin qu'il soit mieux adapté à la réalité contemporaine. Un examen législatif de la *Loi sur l'accès à l'information* serait effectué tous les cinq ans.